



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 A 20H30**

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, Maire de la commune de Saint Martin le Châtel.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Nadège BERTHAUD Christian CHENAUX, Loïc CURT, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Esther DUMAIRIE, Jean-Philippe LOUVET, Lilian MOREL, Stéphanie PELUS, Jean-François RAVET, Emma RENARD et Isabelle SAGE.

Membre excusé : Christophe DEBAT

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie PELUS

Par convocation en date du 15 novembre 2024, l'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Administration générale

2.1 Décision prises dans le cadre des délégations au Maire

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article de ce même code, Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

- DIA n°2024-04 déposée le 25 octobre 2024 par Maître Marc ETIEVANT, notaire, 105 avenue François Pignier, 01000 Bourg-en-Bresse, concernant la vente d'un terrain, cadastré AP 740, 741 et 742, situé La Planta d'une superficie de 3 719 m².

- DIA n°2024-05 déposée le 28 octobre 2024 par Maître Thierry MANIGAND, notaire, 4 rue du Général Debeney, 01000 Bourg-en-Bresse, concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AP 597 et situé allée des Pelossiers d'une superficie de 746 m² et 8/30^{ème} en indivision des parcelles cadastrées AP522 et 524, situées au Grand Pré d'une superficie de 126 m².

2.2 Décision modificative n°3

La Commune a acquis en 2021 par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) des terrains appartenant à Monsieur Yvan DUBOIS et aux Consorts DUBOIS avec une durée de portage de 12 ans. La récente revente de ces terrains à AIN HABITAT annule ces portages et l'EPF demande le remboursement anticipé de la somme empruntée, soit la somme restante de 77 733,30 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3, pour le budget principal 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.3 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire expose :

- Le 7 octobre 2024, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de quatre leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- La commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019.
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil Communautaire des Attributions de Compensation (AC) en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les trois mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Puis le conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11

communes concernées et à la sortie du dispositif des Temps d'Activité Périscolaires par la commune de Malafretaz.

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.4 Modification de la liste des attributions consenties par le Conseil municipal au Maire

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire 15 attributions de la liste des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de faciliter une gestion efficace et rapide des affaires de la Commune, il est proposé de déléguer également à Madame le Maire l'attribution n°9 : « Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de déléguer à Madame le Maire l'attribution n°9 en plus des attributions déjà votées lors du conseil municipal du 10 juin 2020 :

- 1° Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 3° Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant de 15 000 € HT,
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à l'occasion de l'aliénation d'un bien, quel que soit le montant de la transaction,
- 16° Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie pour l'ensemble des actions en justice, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €,
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, au taux ou montant maximum compte-tenu des critères d'éligibilité,
- 27° Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits nécessaires aux opérations précitées sont inscrits au budget.

PREND ACTE QUE,

- conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.
- conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.5 Convention relative au fonds de concours Plan Equipement Territorial (PET2)

Madame le Maire expose aux élus que la Commune de Saint Martin le Châtel a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du Plan d'Equipement Territorial 2 (PET 2) pour le projet « réhabilitation énergétique du groupe scolaire et de la mairie ».

Les maires de la Conférence Territoriale Bresse et le Bureau Communautaire auxquels le projet a été présenté respectivement le 4 juin 2024 et le 24 juin 2024 ont validé la recevabilité du projet et accordé l'attribution d'un fonds de concours à la commune dans le cadre de cette l'opération.

Madame le Maire présente ci-dessous le plan de financement relatif à cette opération :

DEPENSES H.T.		RECETTES			
Détail postes de dépenses	Montant € HT	Financement	Montant €	%	Obtenue/sollicitée
Coût total Travaux	44 914,74 €	Région AURA	8 850 €	19,7 %	Obtenue
Coût maîtrise d'œuvre :	- €	GBA – PET 2	18 032,00 €	40,1 %	Sollicitée
		Autofinancement	18 032,74 €	40,2%	
TOTAL	44 914,74 €	TOTAL	44 914,74 €	100 %	

Madame le Maire explique qu'une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune relative au versement de l'aide financière par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sous forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 18 032 € à la Commune de Saint Martin le Châtel par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre du PET 2 soit 40,1 % du budget total de cette opération (44 914,74 € HT).

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint Martin le Châtel relative au versement d'un fonds de concours pour le projet de réhabilitation énergétique du groupe scolaire et de la mairie.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention PET 2 relative au versement d'un fonds de concours et tous documents afférents.

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Points divers

- **Ressources Humaines** : *(rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

Madame le Maire indique que Mme Corinne POBEL quittera son poste à la commune fin novembre. Aussi, Mme Sylvia SERVIGNAT, secrétaire de mairie à Saint Sulpice, continuera à intervenir, à compter de cette date, les jeudis après-midi, pendant 6 mois. De ce fait, pour des raisons d'organisation, la mairie sera ouverte les lundis et jeudis de 16h à 18h et les mardis et mercredi matin de 8h30 à 12h, de début décembre 2024 à fin mai 2025.

M. Julien PHILIBERT a été recruté en remplacement de M. Fabrice DARNAND. Il prendra ses fonctions le 15 février 2025.

- **Foncier** : *(rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

Madame le Maire précise qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue concernant le bien situé 109 route de Bourg. À la suite d'un échange avec les membres du conseil, à l'unanimité, il est décidé que Mme le Maire renoncera à l'exercice de son droit de préemption sur ce bien.

- **Scolaire** : *(rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

Madame le Maire indique qu'elle a assisté au conseil d'école le 5 novembre dernier. Elle précise qu'une DDEN (Déléguée Départementale de l'Education Nationale) est intervenue pour expliquer que la fédération recherchait des DDEN. Ces bénévoles, membres de droit des conseils d'école, interviennent dans divers domaines : l'état des locaux scolaires comme ceux de la restauration, le mobilier scolaire mais aussi les installations sportives, le matériel d'enseignement, ou encore la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

La commission scolaire se réunira le 2 décembre à 20h.

- **Divers** : *(rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)*

Mme DUBOIS informe les membres du conseil municipal qu'à la suite du passage du jury régional le 2 juillet 2024, la commune conserve son classement « 1 fleur » dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris ».

Mme le Maire explique que la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a produit un rapport portant sur les dépenses de communication de Grand Bourg Agglomération. Ce dernier conclut sur quatre recommandations :

- Formaliser la stratégie de communication et présenter celle-ci, pour information, à l'assemblée délibérante.

- Mettre fin aux attributions de directeur de la communication confiées au directeur de cabinet et au rattachement de services administratifs au cabinet.
- Distinguer les conventions de subvention aux clubs sportifs des contrats de prestations, s'assurer que ceux-ci définissent avec précision les prestations prévues et veiller au respect des dispositions du code des sports.
- Mettre en place un outil permettant de définir des familles d'achats homogènes et de contrôler les règles de computation des seuils.

Cette présentation n'appelle aucune remarque des conseillers municipaux.

Les interventions du conseiller numérique en septembre et octobre ont regroupé en moyenne 5 personnes.

Grand Bourg Agglomération a engagé une étude diagnostique des réseaux d'assainissement sur la commune afin d'identifier les dysfonctionnements. Il s'agit de travaux préparatoires au renouvellement de la station d'épuration. Dans ce cadre, des tests à la fumée sont effectués sur les réseaux d'assainissement dans les secteurs du Bourg et de la Chapelle entre le 18 et le 22 novembre. Un courrier explicatif a été distribué dans les boîtes aux lettres.

- **Vie locale** : (rapporteur : Madame Nadège BERTHAUD)

Mme BERTHAUD indique que les colis, à destination des personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas pu participer au repas, sont en préparation. Ils sont en majorité composés de produits locaux.

- **Bâtiments** : (rapporteur : M. Christian CHENAUX)

- Les travaux de réalisation du sas à l'entrée de la mairie sont achevés. Quelques retouches sont à prévoir.
- Le contrôle des extincteurs a conclu au remplacement de deux d'entre eux dans la chaufferie pour un coût d'environ 300 euros. En 2026, l'ensemble des extincteurs situés dans les bâtiments école - mairie seront à remplacer.

- **SIEA** : (rapporteur : M. Jean-François RAVET)

M. RAVET indique qu'il a assisté à un webinaire organisé par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'e-communication de l'Ain) le 12 novembre. Il indique que le déploiement du réseau de fibre optique reste constant sur le département ; l'objectif étant de plus de 354 000 lignes avant 2030. Le réseau cuivre historique, qui fournit le téléphone, internet et la télévision, va disparaître progressivement au profit de la fibre optique à l'horizon 2030 (arrêt commercial à partir de janvier 2026). Le SIEA note par ailleurs une dégradation du réseau par les opérateurs commerciaux : des contrôles vont être mis en œuvre. M. RAVET ajoute que le site internet du SIEA regroupe de nombreuses informations à destination des communes comme des particuliers (test d'éligibilité à la fibre, déclaration de sinistres, signalement des projets de construction...). Enfin, les particuliers peuvent désormais demander le pré-raccordement fibre de leur domicile sans être obligé de souscrire immédiatement un abonnement fibre auprès d'un opérateur Commercial (Fournisseur d'Accès Internet). L'installation reste gratuite et sera réalisée par le SIEA.

- **Voirie** : (rapporteur : M. Jean-Philippe LOUVET)

- Les travaux du carrefour route de Polliat - route de Curtafond débuteront prochainement. La réunion de démarrage de chantier est programmée au 28 novembre.

- Une rencontre est prévue avec la commune d'Attignat afin d'échanger sur les travaux à prévoir en 2025, route de Cras.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 19 décembre 2024 à 19h.

La séance est levée à 22h10.

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie PELUS**



**Le Maire,
Sandrine DUBOIS**



